Administration Communale de La Hulpe

Séance du Conseil Communal du 25 mai 2021

Présents : Thibaut Boudart - Président
Christophe Dister - Bourgmestre
Josiane Fransen - 1è Echevine
Xavier Verhaeghe - 2è Echevin
~~Didier Van den Brande~~ - 3è Echevin
Isabelle Philippot - 4è Echevine
Jean-Marie Caby - Président CPAS
Nicolas Janssen, Eloïse Delarue, Déborah Schoenmaeckers, Patrick Van Damme, Claire Rolin, Philippe Leblanc, Muriel Huart, Eric Pécher, Caroline Saelens, Patrice Horn, Sarah Wagschal, Bruno Hendrickx - Conseillers

La séance est ouverte à 20H15.

Séance publique

SECRETARIAT COMMUNAL

Ref. 20210525/1 (1) Procès-verbal de la séance du 27 avril 2021 - Approbation

AFFAIRES GÉNÉRALES

Ref. 20210525/2 (2) Affaires générales - IPFBW - Assemblée générale 08 juin 2021 - Ordre du jour - Approbation.

Ref. 20210525/3 (3) Affaires générales - IMIO- Assemblée générale 22 juin 2021 - Ordre du jour - Approbation.

Ref. 20210525/4 (4) Affaires générales - INBW- Assemblée générale 23 juin 2021 - Ordre du jour - Approbation.

Ref. 20210525/5 (5) Affaires générales - ORES- Assemblée générale 17 juin 2021 - Ordre du jour - Approbation.

Ref. 20210525/6 (6) Affaires générales - Appel à projet - "Wallonie Ambitions Or" - Terrain de football et rugby - Candidature - Approbation.

DIRECTEUR FINANCIER

Ref. 20210525/7 (7) Finances - Vérification de l'encaisse communale - Exercice 2020 (3ème et 4ème trimestres) - Communication

SERVICE FINANCES

Ref. 20210525/8	(8)	Finances - Règlement de taxe sur l'absence d'emplacements de parcage pour l'exercice 2021 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
Ref. 20210525/9	(9)	Finances - Mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 pour l'année 2021 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

SERVICE TRAVAUX

Ref. 20210525/10	(10)	Service travaux - Aménagement de la Place communale - Phase 2 "Eglise" - Mode et conditions de passation du marché - Approbation.
Ref. 20210525/11	(11)	Service Travaux - Aménagement d'une piste cyclable Avenue Solvay/Rue Gaston Bary – Mode et conditions de passation du marché - Approbation.
Ref. 20210525/12	(12)	Service Travaux - PIC - Rue Florian Lelièvre - Rue de l'Etang - Mode et conditions de passation du marché - Approbation.

CADRE DE VIE - URBANISME

Ref. 20210525/13	(13)	Cadre de vie - Règlement zone bleue - Avenue Ernest Solvay - Modifications - Approbation.
Ref. 20210525/14	(14)	Cadre de Vie - 2020 282 - Appel à projet Wallonie Cyclable - Audit politique cyclable - Convention adhérent IPFBW - Approbation

CD - CADRE DE VIE

Ref. 20210525/15	(15)	Cadre de Vie - Redynamisation du centre de la commune - Note - Information.
Ref. 20210525/16	(16)	Cadre de Vie - terrain Steufken - rue des Déportés - principe d'acquisition - Approbation.

CADRE DE VIE - MOBILITÉ

Ref. 20210525/17	(17)	Cadre de vie - Mobilité - Règlement Complémentaire de circulation routière - Implantation d'un dépose minute - Ecole

Notre-Dame - Avenue Soyer - Approbation

Ref. 20210525/18 (18) Cadre de vie - Mobilité - Rue François Dubois 2 - Règlement complémentaire de circulation routière - création d'un emplacement pour personnes handicapées - Approbation.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Ref. 20210525/19 (19) Point supplémentaire - Projet de motion - Adhésion de La Hulpe à " l'alliance de la consigne" - Approbation.

Ref. 20210525/20 (20) Questions d’actualité

Séance à huis clos

DECIDE,

SECRETARIAT COMMUNAL

(1) Procès-verbal de la séance du 27 avril 2021 - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-16°;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 13 mars 1995 par le Conseil communal et revu par en ses séances des 13 juillet 1995, 26 février 2007, 28 février et 20 novembre 2013, du 15 mai 2013, notamment en sa section 17 traitant de l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal, articles 50 et 51;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs les conseillers communaux;

Par ces motifs,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1. D'adopter le procès verbal de la séance du 27 avril 2021

AFFAIRES GÉNÉRALES

(2) Affaires générales - IPFBW - Assemblée générale 08 juin 2021 - Ordre du jour - Approbation.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la commune de La Hulpe à l'intercommunale IPBW,

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 08 juin 2021 par lettre datée du 21 avril 2021 ,

Vu les statuts de l'intercommunale IPFBW,

Considérant le code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

Considérant le décret du 31 mars 2021 modifiant le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 de la tenue des réunions des organes intercommunales;

Considérants les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée,

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée,

Considérant que la commune à la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à l'IPFBW de comptabiliiser son vote dans les quorums - Présence et vote- conformément à l'Arrêté du

Gouvernement Wallon n°32 susvisé;

Considérant que la Commune de La Hulpe a désigné comme représentants au sein de l'AG de l'IPFBW, pour le groupe LB, MM Jean-Marie Caby, Thibaut Boudart, Claire Rolin, Patrick Van Dame et pour le groupe Ecolo M. Eric Pecher lors de son Conseil communal du 11 février 2019 ;

Décide à l'unanimité:

Article 1: Dans le contexte actuel exceptionnel de pandémie et conformément au décret du 31 mars 2021 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale de l'IPFBW du 08 juin 2021 et de transmettre des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée;

Article 2: d'approuver aux majorités suivantes les points ci après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'IPFBW du 08 juin 2021;

	voix pour	Voix contre	Abstention
Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les activités de l'intercommunale durant l'exercice clôturé au 31/12/2020	18		
Comptes annuels arrêtés 31/12/2020 - Approbation des comptes annuels - Approbation de la proposition de répartition bénéficiaire relative à l'ex.2020	18		
Rapport du Réviseur	18		
Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération	18		
Décharge à donner aux administrateurs	18		
Décharge à donner au réviseur	18		

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Article 3: de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 25 mai 2021 ;

Article 3: de charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4: Copie de la présente sera transmise:

- à l'intercommunale précitée

- au service secrétariat

(3) Affaires générales - IMIO- Assemblée générale 22 juin 2021 - Ordre du jour - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune de La Hulpe a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021 par lettre datée ;

Considérant que la Commune de La Hulpe doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la commune de La Hulpe à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 22 juin 2021 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour AG Ordinaire porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes

3. Présentation et approbation des comptes 2020.

4. Décharge aux administrateurs.

5. Décharges aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021- 2023.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

Décide

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021 qui nécessitent un vote.

Article 1. Assemblée générale ordinaire - par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ,

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes

3. Présentation et approbation des comptes 2020.

4. Décharge aux administrateurs.

5. Décharges aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021- 2023.

Article 2- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

(4) Affaires générales - INBW- Assemblée générale 23 juin 2021 - Ordre du jour - Approbation.

Le Conseil communal,

Considérant que la commune de La Hulpe est associée d'in BW ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 (L2212-11 et L2212-22) relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux (conseil provincial) et l'article L1122-30 (L2212-32) relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Vu les articles 10 et 11 des statuts de ladite intercommunale ;

Vu l'Arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19;

Vu le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales tel que prolongé jusqu'au 30 septembre 2021 par décret du 1er avril 2021 ;

Vu le vademecum du SPW du 7 mai 2020 relatif aux réunions des organes des pouvoirs locaux pendant la crise du coronavirus ;

Considérant que la Commune de La Hulpe a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 23 juin 2021 par convocation datée du 13 mai 2021 ;

Considérant que la représentation physique de la Commune de La Hulpe à l'Assemblée générale par les délégués n'est exceptionnellement pas possible pour cette séance compte tenu de son organisation virtuelle ;

Considérant que le mandat impératif est obligatoire, impliquant une prise de décision par la Commune de La Hulpe sur tous les points de l'ordre du jour, et une transmission de la délibération du conseil communal sans délai à l'intercommunale, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ;

Considérant que l'absence de délibération du Conseil communal emportera l'abstention d'office sur tous les points, les délégués connectés n'ayant pas de droit de vote libre pour cette séance ;

Considérant qu'outre l'introduction de questions écrites par courriel à direction@inbw.be avant la séance, jusqu'au 18 juin, il sera possible :

- de suivre la réunion en direct sous forme statique sans connexion ni interaction,
- de se connecter à la vidéoconférence,

- d'introduire des questions par *chat* durant la séance, auxquelles il sera si possible répondu oralement en séance

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Attendu que la commune de La Hulpe souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Décide :

- **Sur base du mandat impératif,** de se prononcer comme suit sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'in BW association intercommunale requérant un vote :

		Voix pour	Voix contre	Abstentions
2.	**Modifications de la composition du Conseil d'administration**	18		
3.	**Rapports d'activités et de gestion 2020**	18		
4.	**Comptes annuels 2020 et Affectation du résultat**	18		
5.	**Décharge aux administrateurs**	18		
6.	**Décharge au réviseur**	18		
8.	**Approbation du procès-verbal de séance**	18		

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;
- de transmettre la présente délibération :
- à l'intercommunale précitée,
- aux délégués au sein de la susdite intercommunale.

(5) Affaires générales - ORES- Assemblée générale 17 juin 2021 - Ordre du jour - Approbation.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune de La Hulpe à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 17 juin 2021 par courrier daté du 12 mai 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID-19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant le Décret wallon du 1er avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la commune de La Hulpe a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 1er avril 2021 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Décide :

Article 1 : Que, dans le contexte exceptionnel de pandémie, la Commune de La Hulpe **ne sera pas physiquement représentée** à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 juin 2021 et transmet l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

Article 2 : D'approuver aux majorités suivantes, **les points inscrits à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale du 17 juin 2021 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

Point 1 - Présentation du rapport annuel 2020 – en ce compris le rapport de rémunération

Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020

Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;

Présentation du rapport du réviseur ;

Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat ;

à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020

à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020

à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

Point 5 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés

à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

La commune de La Hulpe reconnait avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

(6) Affaires générales - Appel à projet - "Wallonie Ambitions Or" - Terrain de football et rugby - Candidature - Approbation.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-23 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs;

Vu le courrier du 3 mai 2021 du SPW Infrastructures sportives concernant l'appel à projet "Wallonie Ambitions Or" qui a pour objectif de soutenir des projets sportifs structurants afin de permettre à la Wallonie d'être à la fois une terre d'accueil pour certaines délégations olympiques belges et étrangères en amont des JO de Paris en 2024 et d'améliorer la qualité des infrastructures sportives wallonnes pour mettre les athlètes dans des conditions optimales en vue de leurs prestations sur la scène internationale;

Vu le choix du Collège Communal de présenter le projet de refonte de tout le système de drainage du terrain naturel et d'agrandir la zone de jeu afin qu'il puisse accueillir des matchs de rugby de division 1, d'installer des poteaux de rugby, de refaire les abords, les gradins ainsi que l'éclairage; de garder un terrain naturel, plutôt que de le transformer en terrain synthétique afin de permettre aux clubs de disposer d'une surface synthétique suffisante pour les matchs et entraînements lors d'intempéries et de pouvoir accueillir un nombre conséquent d'utilisateurs supplémentaires; de préserver le terrain naturel lors d'intempéries, en aménageant un espace d'entrainement de 75m sur 22m (soit 2 « mini-terrains ») en gazon synthétique, sur lequel pourront être également organisés les matchs de football pour les plus petits (U9).;

Attendu que le montant estimé des travaux est de 350.000€ TVAC et que le projet peut être subsidié à concurrence de 75% à savoir 262.500€TVAC;

Attendu que le montant est inscrit à l'article budgétaire 764/721-60 (n°de projet 2021-2021 0048);

Attendu que les dossiers de candidatures doivent parvenir au Cabinet du Ministre des Infrastructures sportives pour le 2 juillet 2021 au plus tard ;

Attendu que le projet présenté rencontre les critères exigés suivants: projet structurant permettant de mettre les athlètes dans des conditions d'entraînements optimales en vue de leurs prestations sur la scène internationale, projet structurant permettant de positionner la Wallonie en tant que terre d'accueil de certaines délégations olympiques en amont des JO de Paris 2024, l'existence d'un partenariat avec la Fédération de rugby, la présence d'écoles de formation, les partenariats avec les clubs de foot et de rugby, l'utilisation des infrastructures par des athlètes de haut niveau à savoir les membres du Rugby club La Hulpe dont 6 joueurs sont en équipe nationale;

Attendu que l'introduction d'une candidature au projet "Wallonie Ambitions Or" implique le respect des points suivants: la charte éthique de la Région wallonne ; l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ; l'intégration de la dimension d'écoresponsabilité ; les normes de performance énergétique tout en privilégiant l'utilisation de matériaux durable;

Attendu que la maturité du projet sera analysé;

Décide à l'unanimité:

Article 1. D'approuver le dossier de candidature concernant l'appel à projet "Wallonie Ambitions Or" pour un montant estimé à 350.000€ TVAC et de solliciter le bénéfice du subside régional, soit 262.500€ TVAC;

Article 2 : De marquer son accord quant au respect des points suivants: la charte éthique de la Région wallonne ; l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ; l'intégration de la dimension d'écoresponsabilité ; les normes de performance énergétique tout en privilégiant l'utilisation de matériaux durable;

Article 3. De transmettre la présente décision:

- à la Directrice Financière;

- au service Finances (Mme Romal)

- au service Affaires générales

- à la RCA

- au Cabinet du Ministre des Infrastructures sportives

DIRECTEUR FINANCIER

(7) Finances - Vérification de l'encaisse communale - Exercice 2020 (3ème et 4ème trimestres) - Communication

Le Conseil communal,

Vu les situations de caisse des 3ème et 4ème trimestres 2020, établies les 18/01/2021 et 31/03/2021, par laquelle Madame Valérie Leonard, Directrice financière, certifie que les montants portés dans les comptes sont appuyés des pièces comptables justificatives et que les soldes des comptes particuliers de la classe 5 sont égaux aux soldes de comptes financiers dont la commune est titulaire ou de ses avoirs en espèces ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article 36 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L 1124-42, §1 ;

Décide à l'unanimité:

Article 1. De prendre connaissance des procès-verbaux de vérification de l'encaisse communale 2020 établis les 18/01/2021 et 31/03/2021 et validés par le vérificateur désigné par le Collège.

Article 2. D'approuver les situations de caisse 2020 établies les 18/01/2021 et 31/03/2021, par Madame Valérie Leonard, Directrice financière

Article 3. Copie de la présente décision à:

- à Madame Valérie Leonard, Directrice financière

SERVICE FINANCES

(8) Finances - Règlement de taxe sur l'absence d'emplacements de parcage pour l'exercice 2021 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 février 2021 fixant à la suspension de la taxe sur l'absence d'emplacements de parcage pour l'exercice 2021 ;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 22 mars 2021 approuvant la délibération du Conseil communal du 24 février 2021 par laquelle le Conseil communal décide, pour l'exercice 2021, de ne pas appliquer la délibération du Conseil communal approuvée le 23 octobre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur l'absence d'emplacements de parcage;

Prend acte à l'unanimité

de la décision susvisée du 22 mars 2021 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 24 février 2021 par laquelle le Conseil communal décide, pour l'exercice 2021, de ne pas appliquer la délibération du Conseil communal approuvée le 23 octobre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur l'absence d'emplacements de parcage.

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(9) Finances - Mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 pour l'année 2021 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 février 2021 fixant aux mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 pur l'année 2021 ;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 22 mars 2021 approuvant la délibération du Conseil communal du 24 février 2021, par laquelle le Conseil communal décide, pour l'exercice 2021, de ne pas appliquer les délibérations suivantes dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 :

- La délibération du Conseil communal approuvée le 23 octobre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe de séjour;

- La délibération du Conseil communal approuvée le 23 octobre 2019 établissant, pour les exercices

2020 à 2025, la redevance pour droit d'emplacement sur les marchés;

- La délibération du Conseil communal approuvée le 1er octobre 2020 établissant, pour les exercices 2021 à 2025, la redevance pour loges foraines, loges mobiles et loges servant au logement sur la voie publique;

Prend acte à l'unanimité

de la décision susvisée du 22 mars 2021 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 24 février 2021 par laquelle le Conseil communal décide, pour l'exercice 2021, de ne pas appliquer les délibérations suivantes dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 :

- La délibération du Conseil communal approuvée le 23 octobre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe de séjour;

- La délibération du Conseil communal approuvée le 23 octobre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance pour droit d'emplacement sur les marchés;

- La délibération du Conseil communal approuvée le 1er octobre 2020 établissant, pour les exercices 2021 à 2025, la redevance pour loges foraines, loges mobiles et loges servant au logement sur la voie publique;

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

SERVICE TRAVAUX

(10) Service travaux - Aménagement de la Place communale - Phase 2 "Eglise" - Mode et conditions de passation du marché - Approbation.

Le Conseil communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2021307 relatif au marché “PIC 2019-2021 - TRAVAUX D’AMENAGEMENT DE LA ZONE APAISEE - SUR LA PLACE COMMUNALE DE LA HULPE - PHASE 2” établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 87.027,31 € hors TVA, ou 105.303,05 €

TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 42104/731-60 (n° projet 202110016);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 mai 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 19 mai 2021 ;

Décide à l'unanimité:

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2021307 et le montant estimé du marché "PIC 2019-2021 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZONE APAISEE - SUR LA PLACE COMMUNALE DE LA HULPE - PHASE 2", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 87.027,31 € hors TVA, ou 105.303,05 € TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire 42104/731-60 (n° projet 202110016).

Article 5. De transmettre la présente délibération au service travaux, service finances (Danielle Romal) et Directeur financier.

(11) Service Travaux - Aménagement d'une piste cyclable Avenue Solvay/Rue Gaston Bary – Mode et conditions de passation du marché - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 18114 relatif au marché "Travaux d'aménagement d'une liaison cyclopiétonne " établi par le bureau d'études "Atelier d'architecture DR(ea)²m - Place communale 28 – 6230 Pont-à-Celles ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 81.965,60 € hors TVA, ou 99.178,38 €

TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article n°42101/735-60/2021 (n° de projet 2021-0018);

Considérant qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier ff le 25 mai 2021 ;

Décide à l'unanimité:

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2021308 et le montant estimé du marché "Travaux d'aménagement d'une liaison cyclopiétonne ", établis par le bureau d'études «Atelier d'architecture DR(ea)²m » . Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 81.965,60 € hors TVA, ou 99.178,38 € TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article n°42101/735-60/2021 (n° de projet 2021-0018);

Article 5. De transmettre la présente délibération au service travaux, service finances (Danielle Romal) et Directeur financier.

(12) Service Travaux - PIC - Rue Florian Lelièvre - Rue de l'Etang - Mode et conditions de passation du marché - Approbation.

Le point est retiré par le Collège communal avant la séance.

CADRE DE VIE - URBANISME

(13) Cadre de vie - Règlement zone bleue - Avenue Ernest Solvay - Modifications - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles LL1122-30 et L1122-33 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général de la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, tel que modifié par le Décret du 27 octobre 2011 ;

Attendu qu'il convient de réguler le stationnement des rues concernées par la zone bleue afin d'y assurer une rotation suffisante ;

Attendu qu'il convient d'étendre règlement existant "zone bleue" en application rue Ernest Solvay, sur les emplacements de stationnement face au terrain de basket, du n°56 au n°70;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité:

Article 1. Il est instauré une zone bleue :

Square des trois colonnes ;
Chaussée de Bruxelles entre le carrefour des trois colonnes et le carrefour Castaigne (côté pair) ;
Chaussée de Bruxelles le long d'Alix Leclercq ;

Article 2. Il est instauré une zone bleue excepté riverains :

- Rue des Combattants, du carrefour des trois colonnes jusqu'au carrefour St Nicolas, rue St Nicolas ;

- Rue de Genval, du carrefour Combattants jusqu'au carrefour Van Malderen / Grotte ;

- Rue des Ecoles entre la rue de l'Argentine et la rue des Combattants ;

- Avenue Reine Astrid, devant les numéro 23, 25, 27

Article 3. Il est instauré en zone bleue excepté riverains, de 9h à 20h :

- Avenue Solvay, du n°70 au n°56, face au terrain de basket

Article 4. Il est instauré une zone bleue excepté riverains du lundi au vendredi inclus dans le quartier autour de la gare, plus précisément :

- rue François Dubois,

- place Favresse, ainsi que sur les emplacements de parking situés en face de l'ancienne gare ainsi que les 9 emplacements de parking situés à droite de la dite gare,

- place Favresse : le parking à droite de l'ancienne gare,

- rue Bary (entre la rue François Dubois et la rue Lauwers),

- avenue des Rossignols,

- avenue Solvay, entre la Place Favresse et la rue Bary,

- avenue Solvay : le parking de l'Ecole des Lutins,

- avenue Wolfers,

- avenue de la Clairière,

- avenue Coppijn,

- avenue Terlinden,

- chemin Long,

- avenue de la Corniche (tronçon entre la chaussée de La Hulpe et l'avenue des Aulnes,

- avenue Bois d'Hennessy.

Le stationnement actuellement autorisé sur le trottoir de droite de l'avenue Solvay (depuis la rue Bary

jusqu'à la gare) sera interdit à partir du 1er décembre 2014.

Article 5. Il est instauré une zone bleue limitée à 30 minutes d'une longueur de trois véhicules face aux numéros 61 et 67 Place Favresse, ainsi que deux emplacements à hauteur du n° 151 rue des Combattants.

Article 6. Il est établi une redevance pour le stationnement de véhicules à moteur sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique.

Est visé le stationnement d'un véhicule à moteur sur les lieux où ce stationnement est autorisé conformément aux règlements de police et dans lesquels l'usage régulier du disque de stationnement est imposé.

Par voie publique, il y a lieu d'entendre les voies et leurs trottoirs ou accotements immédiats qui appartiennent aux autorités communales, provinciales ou régionales.

Par lieux assimilés à une voie publique, il y a lieu d'entendre les parkings situés sur la voie publique, tels qu'énoncés à l'article 4, paragraphe 2, de la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics.

Article 7. §1. La redevance est fixée à 15 euros par demi-jour de stationnement.

§2.Le stationnement est gratuit pour la durée autorisée par la signalisation routière et lorsque le conducteur a apposé sur la face interne du pare-brise un disque de stationnement avec indication de l'heure à laquelle il est arrivé conformément à l'article 27.1.1 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975.

§3. Le stationnement est gratuit pour les véhicules des personnes handicapées.

La qualité de personne handicapée sera constatée par l'apposition de manière visible et derrière le pare-brise de son véhicule de la carte délivrée conformément à l'arrêté ministériel du 7 mai 1999.

Article 8. §1. Le stationnement est gratuit pour les véhicules des riverains. La qualité de riverain est constatée par l'apposition de manière visible et derrière le pare-brise du véhicule d'une carte riverain délivrée par l'Administration Communale.

§2. Il est délivré gratuitement une carte riverain par ménage pour autant que l'habitat ne dispose pas d'un garage ou d'une entrée carrossable.

Cette carte a une validité de 2 ans à dater de son émission.

§3. A la demande du riverain, il est délivré une première, ou une deuxième carte de riverain payante, suivant que l'habitat dispose ou ne dispose pas d'un garage. Cette carte a une validité d'un an à dater de son émission. Elle est délivrée contre paiement d'une somme de 100 €.

§4. Seules deux numéros de plaque minéralogique pourront être mentionnés sur la carte.

Article 9. La redevance visée à l'article 5, est due par le conducteur ou, à défaut d'identification de celui-ci, par le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule dès le moment où le véhicule a dépassé la durée autorisée de stationnement ou lorsque le disque de stationnement indiquant l'heure d'arrivée n'a pas été apposé sur la face interne du pare-brise.

Article 10. Lorsqu'un véhicule est stationné sur un emplacement en zone bleue sans apposition du disque de stationnement ou lorsque la durée autorisée pour le stationnement a été dépassée, il sera apposé par le préposé de la commune sur le pare-brise du véhicule une invitation à acquitter la redevance dans les 10 jours.

A défaut de paiement dans les 10 jours, un rappel non recommandé sera envoyé au redevable identifié selon sa plaque minéralogique. Le montant de la redevance est porté à 30 euros. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour acquitter ce montant.

A défaut de paiement, une sommation par huissier sera adressée au redevable. Dans cette hypothèse le montant de la redevance sera porté à 80 €.

A défaut de paiement après sommation, il sera procédé au recouvrement de la créance par voie judiciaire.

Article 11. La carte riverain visée à l'article 7 du présent règlement sera délivrée par l'administration communale. Il ne sera délivré qu'une carte par riverain.

Article 12. Désigne les agents de Police de la Zone de Police locale et les fonctionnaires communaux désignés par le collège pour contrôler la zone bleue.

Article 13. Le présent règlement abroge et remplace les règlements antérieurs ayant le même objet.

Article 14. La présente sera transmise :

A la Directrice financière - Madame Valérie Leonard

Au S.P.W. – Direction de la réglementation et des droits des usagers, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur (3 exemplaires)

Au Chef de Zone de la Police locale

Au Commissaire de Police – Division de La Hulpe

Au Conseiller en Mobilité de La Hulpe

Au service Cadre de Vie

Au service Travaux

A l'agent constatateur

Secrétariat (publication valves)

(14) Cadre de Vie - 2020 282 - Appel à projet Wallonie Cyclable - Audit politique cyclable - Convention adhérent IPFBW - Approbation

Madame Saelens et Monsieur Leblanc quittent la séance.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'appel à projet « Communes pilotes Wallonie Cyclable » du SPW mobilité infrastructure ;

Considérant le courrier de notification du SPW mobilité et infrastructure du 18/03/2021 informant que la commune de La Hulpe est retenue comme « commune pilote Wallonie cyclable » ;

Considérant que la commune de La Hulpe doit fournir un audit de sa politique cyclable via un organisme agréé ;

Considérant que l'intercommunale pure de financement du Brabant Wallon (IPFBW) propose d'organiser le marché relatif à l'audit de la politique cyclable pour les Communes intéressées ;

Considérant que grâce à la centrale de marchés, l'IPFBW peut lancer et attribuer le marché en une seule procédure pour l'ensemble des entités ; Que cela permet un gain de temps considérable, un allègement de la charge administrative et plus que probablement la réalisation d'économies liées à l'effet de masse ;

Considérant qu'en séance du 31/03/2021 le Collège communal a décidé d'émettre un accord de principe sur l'organisation d'un marché relatif à l'audit de la politique cyclable par l'IPFBW sous réserve des conditions d'adhésions qui ne sont pas encore définies ;

Considérant que l'IPFBW a transmis son cahier des charges et la convention « adhérent » ;

Pour les motifs précités.

Décide à l'unanimité:

Article 1 : d'approuver le cahier des charges « 20210420 V3 IPFBW CSC MP_audit politique cyclable ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé est inférieur à 139.000,00€..

Article 2 : d'approuver la convention de coopération relative à l'organisation d'un achat groupé dans le cadre d'un marché d'audit de politique cyclable.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prévus dans la prochaine modification budgétaire.

Article 4 : d'en informer l'IPFBW.

CD - CADRE DE VIE

(15) Cadre de Vie - Redynamisation du centre de la commune - Note - Information.

Monsieur Van den Brande rentre en séance.

Le Conseil communal prend connaissance de la note du Collège relative au site de la Poste et des Colibris.

(16) Cadre de Vie - terrain Steufken - rue des Déportés - principe d'acquisition - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement l'article L1311-5 ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir les parcelles situées rue des Déportés, cadastrées B n°462 c et 463 c et appartenant à Monsieur Yves Steufken étant donné qu'elles sont contiguës au cimetière ;

Considérant que selon les dernières données cadastrales, elles présentent, les contenances suivantes :

- Parcelle B n°462 c – terre – contenance 3,17 ares.
- Parcelle B n°463 c – terre – contenance 1,89 ares ;

Considérant qu'elles sont situées :

- En zone d'habitat du plan de secteur.
- En zone d'habitat du centre de La Hulpe et de la gare du Schéma de structure communal ayant acquis valeur de Schéma de développement communal.
- En aire centrale du Règlement communal d'urbanisme ayant acquis valeur de Guide communal d'urbanisme ;

Considérant qu'en séance du 6 février 2019, le Collège a décidé de solliciter une estimation de ces parcelles auprès du Comité d'acquisition d'immeuble ;

Considérant que par un courrier du 4 février 2021, le Comité d'acquisition d'immeubles informe que les indemnités à prévoir pour l'acquisition des parcelles, sans tenir compte d'une éventuelle pollution du sol, sont de :

- 82 000 euros pour la valeur vénale
- 15 580 euros pour l'indemnité de remploi

Soit un total de 97 580 euros revenant au propriétaire ;

Considérant qu'il ressort des négociations avec Monsieur Steufken un accord sur un prix de vente de 90 000 euros ;

Considérant qu'il y a lieu d'accepter sans délai l'offre de Monsieur Steufken étant donné :

- Que d'autres personnes sont intéressées par ces parcelles ;
- Qu'il y a un risque que l'offre augmente ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'engager la dépense reprise ci-dessus hors crédit budgétaire ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires (90 000 euros pour le terrain et 5000 euros de frais) seront sollicités en modification budgétaire n°1 de 2021 ;

Vu l'urgence,

Décide à l'unanimité:

Article 1 : d''autoriser le Collège communal à engager les dépenses nécessaires (90 000 euros pour le terrain et 5000 euros de frais) pour l'acquisition des parcelles situées rue des Déportés, cadastrées B n°462 c et 463 c et appartenant à Monsieur Yves Steufken.

Article 2 :- De prévoir le crédit à la modification budgétaire n°1 de 2021.

Article 3 : De transmettre copie de la présente décision :

- au service Cadre de Vie.
- à la Directrice financière.
- à Monsieur Steufken.

CADRE DE VIE - MOBILITÉ

(17) Cadre de vie - Mobilité - Règlement Complémentaire de circulation routière - Implantation d'un dépose minute - Ecole Notre-Dame - Avenue Soyer - Approbation

Le Conseil communal,

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'un dépose-minute a été mis en place à l'Ecole Saint Léon, rue de l'Argentine ;

Considérant qu'il est utile de reproduire cette mesure à l'école Notre-Dame, Avenue Soyer, vu le trafic important et le stationnement peu aisé dans la rue ;

Considérant que le dépose-minute sera implanté sur une longueur de 20m, de part et d'autre de l'entrée de l'école et que 4 voitures pourront s'y arrêter ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de tous les usagers,

Décide à l'unanimité,

Article 1.

Un dépose minute sera implanté à l'Avenue Soyer, sur 20 mètres, sur les deux emplacements de stationnement de part et d'autre de l'entrée de l'école Notre-Dame, avenue Soyer.

L'interdiction de stationner sera effective du lundi au vendredi, de 7h30 à 9h et de 15h30 à 17h30, en période scolaire.

La mesure sera matérialisée par un signal E1 complété d'un additionnel reprenant la mention "du lundi au vendredi, de 7h30 à 9h et de 15h30 à 17h30, en période scolaire", d'une flèche montante 10m (sur chaque emplacement) et d'un additionnel pictogramme "kiss and drive".

Article 2.

Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 3.

Le présent règlement sera soumis pour approbation au SPW-mobilité infrastructures grâce au site "Mon espace".

Le présent règlement sera notifié aux personnes suivantes :

M. le Chef de zone de la Police locale, route de Genval 157-159 à 1380 Lasne, M. le Chef de la division de La Hulpe, avenue du Gris Moulin, 14, à 1310 La Hulpe ; ZP.LaMazerine.DivLaHulpe@police.belgium.eu ;

- Secrétariat communal ;

- Service Mobilité ;

- Service Travaux ;

- SPW-mobilité infrastructures

(18) Cadre de vie - Mobilité - Rue François Dubois 2 - Règlement complémentaire de circulation routière - création d'un emplacement pour personnes handicapées - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu les circulaires ministérielles du 3 avril 2001 et du 25 avril 2003 relatives aux réservations de stationnement pour personnes handicapées ;

Vu la demande de Monsieur Tristan Bourlard, pour son associé Monsieur Cédric Deru sollicitant une place de stationnement réservée aux personnes handicapées devant son lieu de travail: le bâtiment au n°2 de la rue François Dubois ;

Considérant que Monsieur Cédric Deru répond aux conditions de la circulaire du 3-4-2001 relative aux réservations d'emplacements de stationnement pour personnes handicapées, à savoir :

- le domicile ne comporte pas de garage ou de parking privé permettant une accessibilité réelle ;
- la requérante possède un véhicule ou est conduit par une personne habitant chez lui ;
- la requérante possède la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie régionale ;

Considérant qu'il s'agit d'une mesure à caractère permanent ;

Décide à l'unanimité,

Article 1. De la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées devant l'entrée du bâtiment au n°2 de la rue François Dubois indiqué par le signal E9a comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante. Cet emplacement, d'une largeur de 3,5m, sera délimité au sol par une ligne blanche sur fond bleu avec un rappel du sigle international des personnes handicapées en peinture blanche.

Article 2. La signalisation reprise ci-avant est à la charge de la Commune de La Hulpe.

Article 3. Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 4. Le présent règlement sera soumis pour approbation au S.P.W – direction de la Réglementation, de la Sécurité routière– Boulevard du Nord 8, à 5000 Namur (3 exemplaires).

Le présent règlement sera notifié aux personnes suivantes :

- Le Commissaire de police de la zone de la Mazerine roulage@zone-de-police-la-mazerine.be ;

- Le chef de la division de la police de La Hulpe – avenue du Gris Moulin 14 , à 1310 La Hulpe ;

- Secrétariat communal ;

- Service travaux ;

- S.P.W – direction de la Réglementation, de la Sécurité routière– Boulevard du Nord 8, à 5000 Namur (3 exemplaires) ;

- Chiara Campa - Cadre de vie.

AFFAIRES GÉNÉRALES

(19) Point supplémentaire - Projet de motion - Adhésion de La Hulpe à " l'alliance de la consigne" - Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu les articles L 1122-24 et L4111-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Etant entendu que la problématique des déchets sauvages est un véritable fléau pour notre commune comme pour de nombreuses autres ;

Que la plupart des déchets jonchant le bord des routes, chemins et sentiers sont des canettes ou des bouteilles en plastique ;

Vu qu'il est de notre responsabilité d'agir en tant qu'autorité publique pour lutter efficacement contre ces nuisances environnementales mais aussi visuelles ;

Considérant les désagréments liés à la problématique des déchets sauvages ;

Considérant que la propreté publique est principalement une compétence communale, avec l'appui

des autres niveaux de pouvoir ;

Considérant que les bouteilles et les canettes sont responsables de plus ou moins 40% du volume des déchets que l'on retrouve dans la nature ;

Considérant que les moyens déjà déployés par la commune de La Hulpe pour lutter contre la problématique des déchets sauvages ;

Considérant que les déchets, notamment métalliques et plastiques, constituent un danger pour les animaux ;

Considérant que le système de consigne sur les canettes et bouteilles permettra d'améliorer la propreté publique, de limiter l'impact sur l'environnement et la santé des animaux et de favoriser une économie circulaire ;

Considérant que le système fonctionne déjà dans 39 pays et régions du monde •

Considérant que les partenaires de l'»Alliance pour la Consigne / Statiegeldalliantie » veulent :

- Une solution structurelle pour la pollution par les bouteilles en plastique et les canettes dans les rues, les bords de la route, les plages, les rivières et les mers ;

- Une solution équitable et honnête, qui enlève les coûts des citoyens et communes, et rend les producteurs davantage responsables pour les déchets

- Un modèle de gestion des matières premières qui est véritablement circulaire ;

Que l'»Alliance pour la Consigne » demande en conséquence aux gouvernements régionaux de Flandre, de Wallonie et de Bruxelles d'introduire le système de consigne pour les canettes de boissons et les grandes et petites bouteilles de boisson en plastique ,

Considérant qu'en Belgique et aux Pays-Bas, 1075 associations et pouvoirs locaux ont déjà adhérer à l'«Alliance pour la Consigne » et, notamment les communes belges de Boussu, Colfontaine, Les Bons-Villers, Bertogne, Couvin, Manhay, Neufchateau, Martelange, SaintGilles, Koekelberg et Jette ;

Décide:

Par 4 oui, 2 abstentions (Monsieur Bruno Hendrickx et Madame Eloïse Delarue), et 11 non (MM. Boudart, Dister, Verhaeghe, Van den Brande, Caby, Janssen, Van Damme et Mmes Fransen, Philippot, Schoenmaeckers, Rolin)

Article Ier : La motion est rejetée.

(20) Questions d'actualité

1.**Question posée en séance par Monsieur Patrice Horn à propos du recalcul réalisé par l'ONSS.**

Monsieur Patrice Horn demande si le recalcul récemment réalisé par l'ONSS a un impact sur les finances communales.

Le Bourgmestre lui confirme que ce recalcul a un impact financier. Il lui propose de lui envoyer tous les chiffres.

2.Question posée en séance par Monsieur Patrice Horn quant à l'état du chemin des Garmilles

Monsieur Patrice Horn indique avoir été interpellé par des riverains quant à l'état du chemin des Garmilles, en mauvais état côté La Hulpe et en bon état côté Lasne.

Le Bourgmestre indique :

- que la commune de Lasne aurait pu prévenir celle de La Hulpe quant aux travaux réalisés afin, le cas échéant, de réaliser les travaux conjointement.
- que les deux propriétaires qui bordent le chemin ont un chacun un projet immobilier.
- que des réparations de fortune visant à boucher les trous sont réalisées.

3.Question posée en séance par Monsieur Patrice Horn quant au site de l'école horticole.

Monsieur Patrice Horn demande quel est le sujet de la réunion qui va se tenir sur le site de l'école horticole avec le Collège provincial.

Le Bourgmestre lui répond :

- que cette réunion n'a pas encore eu lieu.
- qu'elle abordera l'avenir du site.

4.Question posée en séance par Monsieur Patrice Horn quant au schéma de développement commercial.

Monsieur Patrice Horn demande :

- où en est le dossier de schéma de développement commercial visant à redynamiser le centre de la commune.
- si le Collège a pris connaissance de l'étude relative à l'e-commerce publiée dans le journal Le Soir.

Madame Isabelle Philippot lui répond :

- que l'instruction du dossier de schéma de développement commercial est en cours.
- qu'il sera présenté en priorité aux commerçants puis au Conseil communal (séance du mois de juin).

5.Question posée en séance par Madame Sarah Wagschal quant à la publication de l'ordre du jour.

Madame Sarah Wagshcal demande si c'est en raison d'un problème technique que l'ordre du jour du Conseil n'a pas été publié sur le site « Wallonie en Poche ».

Madame Isabelle Philippot affirme que les ordres du jour des deux dernières séances ont bien été publiés sur le site « Wallonie en Poche ». Elle ajoute :

- qu'elle doit les valider avant publication.
- que cependant, compte tenu des circonstances (elle est à l'étranger), elle ne peut pas le confirmer pour la présente séance.

Le Président demande qu'à l'avenir les questions relatives à des soucis techniques soient réglées en amont de la séance.

6.Question posée en séance par Madame Sarah Wagschal quant au GR 127

Madame Sarah Wagschal s'interroge quant au tracé du sentier de grande randonnée « GR 127 ».

Madame Isabelle Philippot répond :

- que les responsables des sentiers de grande randonnée n'ont pu démontrer que le tracé emprunté par les promeneurs était exact.
- que la volonté du Collège est de réouvrir ce sentier fort fréquenté.
- qu'une réunion s'est tenue la semaine dernière avec la commune de Rixensart et que le dossier est inscrit à l'ordre du jour du Collège de ce mercredi 26/5/2021.
- que l'idée est de mettre en place une convention avec les propriétaires.

7.Question posée en séance par Madame Sarah Wagschal quant au dossier de révision du Schéma de développement communal.

Madame Sarah Wagschal dit être étonnée que les réunions actuellement organisées par quartier dans le cadre du dossier de révision du Schéma de développement communal puissent avoir une valeur officielle dans la procédure.

Madame Isabelle Philippot lui répond que ces réunions permettent d'écouter les citoyens mais que cela ne signifie pas qu'elles seront la seule chose qui sera mise en place.

Monsieur Xavier Verhaeghe ajoute :

- qu'il pourrait être envisagé d'organiser une séance globale voire, si les mesures sanitaires le permettent, une séance en présentiel.
- que certains citoyens, qui n'ont pas pu assister à la réunion, ont demandé de recevoir la présentation.
- que bien évidemment, les citoyens peuvent également transmettre par écrit leurs observations.
- que le service Cadre de Vie a interrogé le Service public de Wallonie, suite à une demande de l'auteur de projet, pour savoir si ces réunions de présentation pouvaient être prises en compte comme étape dans la procédure officielle.
- qu'elles ont été proposées comme piste vu le contexte sanitaire et le fait qu'il faut avancer dans ce dossier.

Madame Sarah Wagshal insiste sur le fait que le document est vaste et qu'il nécessite davantage que trente minutes de présentation. Elle demande si une enquête publique sera organisée.

Madame Hélène Grégoire confirme qu'une enquête publique devra être organisée.

Monsieur Xavier Verhaeghe indique que ces réunions permettront de suggérer des orientations à l'auteur de projet afin qu'il propose des options. Il cite à titre d'exemple la préservation du caractère rural de Gaillemarde.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

La Directrice générale ff, *Le Président,*

(s) Hélène Grégoire *(s) Thibaut Boudart*